

LE POINT DE VUE DE L'ÉCONOMISTE

En quête de vérité

Qui, dans chaque cas concret, est responsable de quoi et vis-à-vis de qui ?

Par Eric Ng Ping Cheun

D'une enquête de vérité, on est toujours en quête de vérité. Depuis que le rapport nTan est du domaine public, grâce à la courageuse décision du journal *Le Mauricien* de le publier intégralement, beaucoup de questions sont sorties du placard et attendent des réponses. Tout comme la Mauritius Commercial Bank (MCB), la population veut que toute la lumière soit faite sur cette affaire. Tout comme la MCB, elle veut que priment "*le sens de responsabilité*", "*la vérité des faits et des chiffres*" et "*l'intérêt général*". Or, pour qu'une société s'accorde sur ces valeurs communes que sont la responsabilité, la vérité et l'intérêt général, il n'y a pas de relativisme moral qui tienne...

D'abord, l'intérêt général. Si la MCB a cru bon d'écrire une "Lettre aux actionnaires", c'est que le rapport nTan est d'intérêt public. Il est intéressant de noter que la MCB ne s'est pas plainte de la publication dudit rapport par *Le Mauricien*, n'ayant pas invoqué la question de confidentialité. Au contraire, la MCB s'est appuyée sur cette publication pour se défendre.

Le secret bancaire vise surtout à protéger les contenus des comptes des clients, voire tous les contacts menant à l'ouverture d'un compte. Les relations bancaires doivent demeurer confidentielles parce qu'elles relèvent strictement de l'intérêt privé. Une société libre ne peut s'accommoder d'un regard inquisiteur de l'Etat dans la vie des citoyens. Le secret bancaire est un élément important du respect de la sphère privée de tout justiciable face aux autorités étatiques.

Dans le contexte actuel de mondialisation et d'échanges transnationaux d'informations, il devient de plus en plus difficile de justifier le secret bancaire autrement que par l'argument des libertés fondamentales protégeant les citoyens de leur gouvernement. D'ailleurs, le secret bancaire est limité : la législation mauricienne contraint à sa levée en cas de délit pénal, par exemple la fraude fiscale ou le blanchiment de capitaux. Dans le cadre du rapport nTan, le secret bancaire couvre-t-il aussi des transactions illégales qui contournent des réglementations clairement établies par le régulateur ? A la Cour suprême de nous le dire, puisque la loi mauricienne n'établit pas une liste de cas qui sont couverts par le secret bancaire. C'est donc la jurisprudence qui est déterminante.

Maintenant, la vérité, toute la vérité, rien que la vérité. Oui, toute la population s'impatiente de connaître l'identité des principaux bénéficiaires des centaines de millions de roupies détournées du compte de la National Pension Fund. Mais le rapport nTan nous apprend aussi qu'il existerait 15 "*occupational frauds*" sur la période de septembre 1994 à décembre 2002. A l'Assemblée Nationale, le Premier ministre a précisé qu'il ferait appel de nouveau aux services de Nicky Tan, si besoin était. Pour ce qui est du besoin, il était déjà identifié par les enquêteurs de Nicky Tan, mais faute d'être payés davantage, ils ne sont pas allés plus loin dans leurs investigations. Il n'est jamais trop tard pour rattraper le temps perdu, et ce, pour reprendre les mots de la MCB, "*afin de dissiper tout malentendu quant à l'importance des sommes concernées et de la perte totale*".

Une vérité admise par la MCB, c'est le *tampering with fixed deposit accounts* et son non-respect des limites de crédit imposées par les autorités en 1991-1992. Mais, au lieu de faire amende honorable, la MCB tente une parade à trois niveaux en cherchant à entraîner tout le monde dans son bateau. D'abord, selon elle, "*il n'est pas vrai de dire que cela a été fait sans l'aval des clients*". Que pensent ces clients en question ? Doit-on conclure qu'ils ont librement consenti à participer à des transferts de fonds qui bafouent les réglementations ?

Puis, la MCB laisse entendre que de telles pratiques existeraient dans d'autres banques. On attend toujours les réactions de ces dernières. Sinon, où est la *Mauritius Bankers Association* ?

Ensuite, pour la MCB, c'étaient "*des pratiques bancaires qui contribuaient au développement économique*". Alors, là, il faut vraiment qu'on nous explique ce que signifie le développement économique. Pour reprendre la parabole de Milton Friedman, s'il suffisait qu'un hélicoptère déverse des tonnes de billets de banque au-dessus des gens pour que l'économie se développe, la pauvreté aurait disparu depuis bien longtemps. On ne connaît aucune théorie du développement qui fait appel à ces pratiques bancaires qui – soyons raisonnables – ne relèvent pas du "*normal banking practice*".

On frémissait déjà à l'affirmation de certains juristes positivistes que tout ce qui est légal est légitime. On découvre maintenant avec effroi que, pour certains banquiers, ce qui est illégal peut être légitime. Selon eux, cette légitimité ayant pour nom le "*développement économique*", la légalité, comme la moralité, ne remplit pas les ventres. La MCB, mais aussi d'autres banquiers, veulent nous faire croire que le contournement du "*credit ceiling*", avant son abolition en 1993, était une bonne chose pour notre économie. Dans l'immédiat, peut-être, mais certainement pas dans le long terme.

Ce long terme nous ramène à aujourd'hui, et c'est justement ce déficit moral dans le passé qui fait que de plus en plus de ventres sont affamés à présent. Quand on sait que le cycle économique le plus classique (le cycle Juglar) s'étend

sur 8 à 10 ans, il va de soi que l'économie mauricienne des années 2000 subit les conséquences des excès de crédits bancaires des années 1990. Le Fonds monétaire international n'était pas aussi imbécile pour imposer à nos banques commerciales un plafond de crédit, sachant que la concentration bancaire ouvre la voie à tous les abus possibles. A preuve, une fois ce plafond aboli, nos banques se sont montrées si indisciplinées que la Banque de Maurice (BoM) a dû émettre, en juillet 1999, un avis aux banques pour qu'elles ramènent leur ratio crédits/dépôts à moins de 70%.

S'il est mauvais de contrôler le prix du crédit – le taux d'intérêt –, il peut être bon de contrôler la quantité du crédit afin de limiter la création monétaire en vue de combattre l'inflation. On peut dire que l'absence de contrôle des crédits par la quantité n'a pas été salutaire pour l'économie, car les banques ont négligé la qualité des crédits, notamment dans le secteur de la zone franche. Aujourd'hui encore, la détérioration des portefeuilles de prêts reste un gros problème : les provisions pour les créances douteuses par rapport aux prêts non-performants ont passé de 30,6% à fin juin 2003 à 41,6% à fin juin 2004.

Pour discipliner les banques, une politique d'encadrement du crédit peut être une bonne politique monétaire. Elle consiste à limiter le taux de croissance des crédits au taux de croissance des dépôts seulement. Elle a pour rôle d'assurer que les décisions des banques ne se traduisent pas par une création monétaire supérieure à ce qui est souhaité par la banque centrale. Pour faire régner la concurrence entre les banques, la BoM instaurera un marché des "droits à faire crédit" qu'elle prédéterminera chaque année. Si une banque est capable d'augmenter ses parts de marché parce qu'elle est plus efficace que ses concurrents, elle pourra leur acheter des "droits à faire crédit".

Finalement, la responsabilité. La réglementation est certainement détestable parce qu'elle étouffe la liberté d'agir. Mais si les banquiers veulent cette liberté, ils doivent comprendre qu'elle est indissociable à la responsabilité. On n'est libre et responsable que dans la mesure où l'on supporte les conséquences de ses actions, mais non celles des actes d'autrui.

Le rapport nTan écrit que *"the management of MCB should take collective responsibility for the Transfers identified in this Report"*. Le problème, c'est qu'il n'y a de responsabilité qu'individuelle, et non collective, et elle doit être concrète, et non abstraite. Certes, dans une situation complexe où les interactions entre les individus sont nombreuses, il n'est pas facile d'établir concrètement la responsabilité de chacun. C'est un problème pratique qui pourrait toutefois être surmonté s'il existait une définition a priori des droits de chacun et du rôle qu'il a accepté de jouer. La responsabilité se définit toujours avant l'acte, jamais après, pour respecter la liberté de l'individu.

Par ailleurs, où se situe la responsabilité du Gouverneur de la BoM ? Comme le reconnaît le Premier ministre au Parlement, “*the Governor of the Central Bank is answerable to the Minister of Finance*”. Mais pourquoi donc n’a-t-il pas informé le ministre des Finances de ses “*briefings*” réguliers avec le Gouverneur sur le rapport nTan ? Si c’était au Gouverneur de le faire, pourquoi ne l’a-t-il pas fait ? Sous la *Bank of Mauritius Act*, la clause 19 (1) prévoit que “*the Minister of Finance may give such directions to the Bank as, after consultation with the Governor of the Bank, he considers necessary in the public interest*”. La clause 19 (2) ajoute que “*for the purpose of giving directions, the Minister of Finance may require the Bank to furnish him such information as he thinks necessary*”.

S’il s’avère que l’indépendance de la BoM exclut tout contrôle des autorités politiques, alors la loi est mal faite. Car, dans une société démocratique, l’indépendance d’une autorité publique doit être contrebalancée par son *accountability* vis-à-vis du Parlement qui est l’autorité souveraine. La banque centrale ne peut pas être “un Etat dans un Etat”.

Investir le Gouverneur de la BoM d’une *Security of Tenure* le rendrait encore moins *accountable*. C’est le Parlement, plutôt que le Premier ministre, qui devrait avoir le pouvoir de le nommer ou de le démettre de ses fonctions. Aux Etats-Unis, le président de la Réserve fédérale rend des comptes au *Banking and Finance Committee* du Congrès. A Maurice, il faudrait une instance similaire avec la mise sur pied d’un *Select Committee* parlementaire ou d’un *Supervisory Board* composé de députés et d’experts. C’est de là que le Gouverneur de la BoM tirera légitimement toute sa crédibilité et son autorité.

Hélas, nos régulateurs, qu’ils soient de la Banque de Maurice, de la *Stock Exchange of Mauritius* ou de la *Financial Services Commission*, vivent une crise d’autorité. Un régulateur ne peut pas se contenter d’un simple communiqué en guise d’explication. A s’encombrer de procédures, on oublie que c’est le résultat qui compte.